



ACCÈS AU STUDIO, RÉSERVATIONS

- La réservation du studio est obligatoire.
- Les annulations doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance.
- Après quatre absences non justifiées, il ne sera plus possible de réserver le studio.
- Le studio doit être rendu propre.



RÈGLES DE VIE

**LES UTILISATEURS S'ENGAGENT À ADOPTER UNE CONDUITE CORRECTE, ET RESPECTUEUSE
DU RÈGLEMENT SOUS PEINE D'EXCLUSION.**

Il est rappelé que :

- toute consommation d'alcool, de produits illicites et de nourriture est interdite
- le Pass'âge est un espace non-fumeur
- les graffitis, tags et apposition d'autocollants, entraîneront la radiation de la liste des utilisateurs.



UTILISATION DU STUDIO D'ENREGISTREMENT

L'ACCÈS AU STUDIO EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX MUSICIENS.

- Il est interdit de modifier le câblage du studio.
- Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances raisonnables et à suivre les conseils de l'intervenante musique lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci. Dans le cas contraire, ils peuvent être radiés des utilisateurs.
- Les utilisateurs seront tenus responsables du bris de matériel consécutif à une mauvaise utilisation des matériels de musique. Le bris de peaux de batterie, de hautparleur ou de toute autre matériel sera facturé.

LE PRÊT DU STUDIO D'ENREGISTREMENT EST SOUMIS AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- inscription au Passage avant toute mise à disposition.
- un des membres doit être grégorien,
- à partir de 10 ans,
- seuls les membres inscrits peuvent utiliser le studio,
- d'avoir payé sa caution,
- le créneau doit être réservé au préalable,
- les absences récurrentes et non justifiées peuvent entraîner la radiation du studio.



ASSURANCES ET BIEN PERSONNELS

En aucun cas la commune de Saint Grégoire ne pourrait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la déprédation de biens personnels, et notamment matériels ou instruments de musique.

- Il est interdit de laisser son matériel dans les locaux entre les différentes séances



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Le groupe :

Composé de :

S'engage à respecter les modalités suivantes :

ART. 1 : INSCRIPTION

L'accès au studio est soumis à une inscription valable **pour l'année scolaire en cours.**

ART. 2 : MISE À DISPOSITION

L'accès au studio est possible durant les heures d'ouverture du Pass'âge.

Un créneau de 2 heures par semaine est attribué à chaque groupe en début d'année. Le groupe est tenu de prévenir la structure en cas d'absence.

Les créneaux libres peuvent être réservés ponctuellement. Il faut pour cela contacter la structure au préalable.

Le Cahier de Présence doit être rempli à chaque répétition. Tout problème ou constat de dégradation doit être notifié.

ART. 3 : UTILISATION

Seuls les membres du groupe inscrits sont autorisés à entrer dans le local de répétition.

Une formation technique de base sur l'utilisation du matériel est apportée à chaque nouveau groupe.

Durant le temps de répétition, le groupe s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du studio.

ART. 4 : CAUTION

Une caution de 250€ par groupe est demandée au moment de l'inscription. Elle ne sera encaissée qu'en cas de dégradation des locaux ou de dommages liés à une mauvaise utilisation du matériel.

Elle sera restituée à la fin de l'année scolaire.

FAIT À :

LE :

SIGNATURE (S) :

**Découvrez toute l'actualité du Pass'âge sur la page Facebook :
Saint-Grégoire jeunesse**

PASS'ÂGE
Denis Duguet
TÉL : 02 23 25 09 12
Mail : passage@saint-gregoire.fr